

Image not found or type unknown



remboursement sinistre auto non responsable D;;A;;

Par **cnnjfr**, le **05/09/2019** à **17:26**

Bonjour,

J'aurais besoin de vos conseils SVP concernant mon sinistre :

Le sinistre a eu lieu fin janvier 2018 l'an dernier et je n'étais pas du tout responsable. D'après l'expert, mon véhicule était économiquement irréparable.

Valeur avant sinistre à dire d'expert : 6 800,00 € TVAC (5666,00 € HTVA)

Valeur après sinistre : 1 700 € Net de Taxe

Différence des valeurs : 5 100,00 €

J'ai décidé de conserver mon véhicule et de le faire réparer. DXXAxx m'a remboursé toute de suite 5 100,00 €.

Les frais des réparations réelles s'élèvent à 6 754,56€. J'ai envoyé la facture acquittée à DA et lui ai demandé de me rembourser la différence entre 6 754,56€ et 5 100,00 €, puisque les frais des réparations sont inférieurs à la valeur avant sinistre à dire d'expert.

Jusqu'à maintenant DA ne m'a toujours pas remboursé. Je l'ai rappelée plusieurs fois, elle me dit qu'elle attend toujours une confirmation de l'expert pour le rapport. J'ai appelé le cabinet d'expert, il n'a jamais eu de demande de la part de DA pour mon dossier qui a été déjà archivé. De plus, il m'a dit que je n'avais que le droit d'être indemnisée à 5 100,00 €.

D'après vous, quel est le montant d'indemnisation que DA doit me rembourser ?

Merci d'avance

Par **chaber**, le **06/09/2019** à **07:47**

bonjour

[quote]

Je l'ai rappelée plusieurs fois, elle me dit qu'elle attend toujours une confirmation de l'expert pour le rapport.

[/quote]

l'expert n'est plus concerné: son rôle était le chiffrage sur la valeur du véhicule 6800€ et la valeur d'épave 1700€ et l'assureur a accepté son rapport

LRAR à DA en rejoignant copie de la facture en les mettant en demeure de procéder au règlement sous huitaine en mettant en P.S. "copies à CLCV et Que Choisir". Cette simple mention devrait faire réagir cet assureur.

La procédure VEI prévoit que la préfecture doit être alertée en cas de mise en épave pour geler la carte grise, sans possibilité de revente du véhicule, mais cela ne vous empêche nullement de circuler.

Par **cnnjfr**, le **06/09/2019** à **18:58**

Bonjour Chaber,

Merci beaucoup pour votre réponse et conseil, qui m'a redonné un peu d'espoir.